



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Pour-l-UNSA-le-Compte-Personnel-de-Formation-doit-etre-meilleur-que-le-DIF>

# Pour l'UNSA, le Compte Personnel de Formation doit être meilleur que le DIF !

- Actualités -



Date de mise en ligne : mercredi 25 janvier 2017

---

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

---

**L'UNSA Fonction publique agit et argumente pour que le Compte Personnel de Formation soit un outil à la disposition des agents publics pour leur permettre de mener à bien des projets personnels de formation.**

**Suite à la publication de l'ordonnance instaurant le CPA (Compte personnel d'activité), la première réunion sur le projet de décret relatif au CPF (Compte Personnel de Formation) a permis d'explicitier ce nouveau texte en cours de rédaction.**

A partir du 1er janvier 2017, chaque agent public acquiert des droits pour son Compte personnel de formation. Le DIF disparaîtra définitivement cette année. Les droits acquis seront intégralement transférés dans le nouveau compte en octobre 2017.

L'objet du projet de décret est de préciser les modalités de fonctionnement du CPF en complément des éléments déjà inscrits dans l'ordonnance publiée le 19 janvier 2017.

Qui est concerné par le CPF ? Tous les fonctionnaires, tous les agents contractuels de droit public quelle que soit la durée de leur contrat, tous les ouvriers d'Etat.

Le texte précise comment l'agent, une fois son projet de formation validé par son employeur, pourra utiliser son Compte Personnel de Formation, éventuellement en complément d'autres dispositifs qui existent déjà comme le congé de formation professionnelle, le congé pour le bilan de compétence, le congé pour la validation des acquis de l'expérience.

Le Compte Épargne Temps et le Compte Engagement Citoyen pourront aussi être mobilisés.

L'agent sera rémunéré normalement pendant sa formation. L'employeur devrait prendre en charge les frais pédagogiques. L'UNSA insiste pour que cette prise en charge financière soit la plus compétente possible afin d'éviter des iniquités.

L'UNSA-Fonction Publique a souhaité que des précisions soient apportées, que des réécritures soient faites.

Le dialogue social se poursuivra avec la présentation du projet qui sera soumis au CCFP fin février. Il pourra être, éventuellement, amendé.